



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 37/2023
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**Chemin du Castéra
Du Lundi 18 Septembre 2023 au
Vendredi 22 Septembre 2023**

Le Maire de Thil,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Vu la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST pour la réalisation de travaux de renforcement de talus **Chemin du Castéra**,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, la voie sera interdite à la circulation (sauf pour les riverains, les services d'urgence ainsi que les personnes de chantier),

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE TP est autorisée à utiliser la voie précitée, pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, pour la durée des travaux du **Lundi 18 Septembre au Vendredi 22 Septembre 2023**.
Une déviation sera mise en place par l'Entreprise EIFFAGE

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence et aide à la personne et aux transports en commun ainsi qu'aux personnes de chantier, et limitée à 30 km/h,

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE sera responsable de la signalisation et du balisage du chantier, de la zone d'emprise sur la voie ainsi que des itinéraires de déviation (RD 93 – RD 58)

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours,

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 12 Septembre 2023
Le Maire,
Céline FRAYARD

